

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 décembre 2022

Référence
2022_067

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Validation de la convention de mise à disposition de l'animateur numérique avec la municipalité de TAUVES

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à Monsieur ACHARD Nicolas), M. MEGEMONT Etienne (Pouvoir à Mme BONY Catherine MEGEMONT Etienne), M. OUVRARD Dominique (Pouvoir à M NESME Emmanuel)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANEIX Bernadette

Objet de la délibération : Validation de la convention de mise à disposition de l'animateur numérique avec la municipalité de TAUVES

Date de la convocation
01 décembre 2022

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un appel à projet, la commune de Tauves a répondu pour le recrutement d'un animateur numérique. Lors de cette réponse, la commune d'Olby avait fait savoir son intérêt pour mutualiser cette ressource.

La commune de Tauves a réalisé le recrutement et la formation de l'animateur numérique sur l'année 2022. A la suite d'une réunion le jeudi 17 novembre 2022 en présence de l'animateur, et après information auprès de la préfecture, il a été proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de l'animateur numérique la journée du mercredi au cours de l'année 2023 sur la commune d'OLBY.

Monsieur le maire précise que cette convention indique que l'animateur numérique reste sous la responsabilité du Maire de Tauves durant cette mise à disposition et mentionne la prise en charge par la commune d'Olby du reste à charge pour la commune de Tauves à hauteur de 20 % soit environ 1 500€ sur l'année ainsi que les frais de déplacement évalués à environ 20 € par déplacement soit environ 800 € à l'année.

Date d'affichage
14 décembre 2022

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 14 décembre 2022

Et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Publication ou notification
du :
14 décembre 2022

- **VALIDE la convention de mise à disposition avec la municipalité de TAUVES concernant l'animateur numérique pour l'année 2023.**
- **AUTORISE le maire a signé la convention.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER